

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
27

Conseillers en  
fonction :  
27

Conseillers  
présents :  
19

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 21 novembre 2016

Sous la présidence de M. Théo KLUMPP, Maire

*C/ Rétrocession de voirie à l'EMS*

L'examen de la situation foncière des rues de la Schlitte et de la Colline a révélé que des parcelles aménagées en voirie depuis plusieurs années sont restées inscrites au Livre Foncier au nom de la commune d'Oberhausbergen alors que l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) est compétente en matière de voirie.

Afin d'uniformiser le régime juridique de la situation foncière du réseau viaire de la Commune, il est proposé au Conseil d'approuver la cession à l'Eurométropole, moyennant un euro symbolique, des emprises suivantes, actuellement propriétés de la Commune :

- rue de la Schlitte :  
section 4 n° 760/258 de 14,75 ares, lieu-dit : chemin rural, sol
- rue de la Colline  
section 4 n° 256 de 0,29 are, lieu-dit : auf der Klamm, sol  
section 4 n° 756/257 de 3,07 ares, lieu-dit : im Rebpfad, sol  
section 4 n° 758/262 de 15,02 ares, lieu-dit : Klammweg, sol

Ces parcelles intégreront le domaine public de l'Eurométropole. En application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ces cessions interviendront sans déclassement préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

les cessions précitées des terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole dans les conditions susvisées.

**AUTORISE**

le Maire à signer les actes de transfert de propriété respectifs, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire,

  
Theo KLUMPP

